



Charte de l'Urbanisme Européen BARCELONA 2013

Vision pour les villes et les régions-territoires d'Europe au 21^{ème} siècle

ECTP-CEU

(The European Council of Spatial Planners – Le Conseil Européen des Urbanistes)

Synthèse Annalistique



APPEL A L'ACTION

1. L'Europe a besoin de villes et de territoires (regions en EN) forts et agréables à vivre. Toutefois leur échelle et leur rythme d'évolution fait pression de manière inacceptable sur nos ressources communes : la terre, l'air et l'eau. L'aménagement du territoire est, par conséquent, vital pour le futur développement du Continent Européen qui doit être :
 - Conduit par des valeurs basées sur l'équité, le respect des droits humains fondamentaux et l'état de droit ;
 - Impliquant tous ses citoyens, en prenant en compte leurs aspirations et besoins locaux ;
 - Soutenable dans ses impacts sur le bien-être humain et les écosystèmes naturels ; et
 - Intégré au delà des frontières et des intérêts sectoriels.
2. Il y a néanmoins un réel danger à ce que ces défis ne soient pas relevés si les politiques publiques sont fragmentées et de court terme. Si l'Europe doit avoir une économie durable et des sociétés justes et équitables, nous avons besoin d'une Vision pour son futur développement qui soit cohérente et durable. Ainsi la **Charte de l'Urbanisme Européen** expose la Vision de l'aménagement du territoire de l'Europe de demain et les engagements pris par tous les Urbanistes pour mettre en place cette Vision.
3. La **Vision** pour le futur des villes et des territoires (regions en EN) européens est basée sur un réseau de villes et territoires (regions en EN) qui :
 - Contribueront au bien-être et à la qualité de vie de tous ;
 - Seront de plus en plus efficaces et compétitifs grâce à leurs actions complémentaires et à la coopération ;
 - Conserveront leur richesse et leur diversité culturelle, héritage d'une longue histoire ;
 - Seront plus intimement liés socialement et culturellement ; et
 - Intégreront au développement les écosystèmes naturels, la préservation de la biodiversité, et la lutte contre le changement climatique.

4. Les Urbanistes se caractérisent par leur **Engagement** premier au bénéfice de l'intérêt public et des intérêts à long-terme de la société. Les Urbanistes sont des gardiens de l'Europe de demain. Pour remplir ce rôle, il est essentiel que l'urbanisme conduise le changement de la société européenne vers un futur plus durable et plus sûr. Afin de permettre à l'Europe de relever les défis qu'elle rencontre, les Urbanistes se donnent un programme basé sur les trois axes forts suivants :
 - La promotion de la Vision et des actions nécessaires pour sécuriser la dimension durable de l'Europe de demain ;
 - Les alliances avec ceux qui portent un intérêt commun pour le devenir des communautés du continent européen ; et
 - L'action à travers leurs contributions au développement durable des communautés locales, des villes, des territoires (régions en EN) et de l'Europe dans son ensemble.

5. La Charte reconnaît la diversité de l'Europe en ce qu'elle ne promeut pas un système en particulier. La Charte met l'accent sur la valeur potentielle du projet de territoire comme outil de créativité quel que soit le cadre de travail administratif dans lequel il s'applique. Cependant, les considérations liées à l'urbanisme doivent être intégrées aux politiques à tous les niveaux de gouvernement, quelle que soit leur forme. Cette Charte est un **Appel à l'Action** à tous les niveaux de la société civile y compris les collectivités, les entreprises, les formateurs, les ONG, les groupes d'intérêts locaux et tout particulièrement chaque citoyen. Tous doivent jouer leur rôle pour l'Europe de demain dans le cadre d'un développement économique équitable, une justice sociale accrue et des écosystèmes considérés comme vitaux.



LE ROLE DE L'URBANISME

LE BIEN-ETRE ECONOMIQUE

1. Le bien-être économique est influencé par deux forces principales : la mondialisation et la spécialisation locale ou territoriale. Ceci signifie que toutes nos villes et régions (territoires) sont à la fois réactives et vulnérables aux changements externes et aux conditions locales qui apparaissent du fait de la volatilité de l'économie mondiale. Notre vision est celle d'une Europe qui promeut un développement économique fort et durable.
2. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre les facteurs locaux et externes qui provoquent actuellement ces changements. La création d'un cadre de vie et de travail agréable, sain et sûr augmentera considérablement l'attrait et l'efficacité des collectivités pour le développement économique futur. Un avantage compétitif significatif sera atteint par des plans qui capitaliseront la prise en compte des qualités culturelles et naturelles de nos territoires dans les projets urbains. Ceci constituera un avantage compétitif certain tout en mettant en avant leurs caractères uniques et leurs diversités. Ceci aidera à combattre l'uniformisation créée par l'impact des activités mondiales des entreprises.
3. Les distances de déplacement et les zones de logement soumises au marché immobilier sont de plus en plus étendues. La taille des aires urbaines desservies ne cesse de s'étendre ; désormais 60% de la population européenne vit dans les zones urbaines. Les méga-régions européennes deviennent des puissances économiques. Les villes ne peuvent donc plus être planifiées de manière isolée. Les villes et les territoires (regions en EN) doivent coopérer afin de maintenir et augmenter leurs réels avantages concurrentiels. Une telle action dépendra des conditions locales et peut prendre des formes variées, par exemple :
 - Un plan d'action visant à promouvoir l'intégration des communautés urbaines et rurales au travers de politiques sensibles assurant l'accessibilité croisée et le bien-être partagé.
 - L'association de villes partageant des spécificités communes pour atteindre une plus grande visibilité et la taille et productivité nécessaires à affronter la mondialisation grâce à une coopération fonctionnelle et organisationnelle ;
 - La création de liens entre les villes aux atouts différents afin d'échanger entre elles ; la spécificité de chacune guidant l'attribution des projets publics parmi ces villes ;
 - Un réseau intégré de villes liées entre elles par un système flexible d'échanges de biens et de services, ou partageant des intérêts économiques et/ou culturels communs, qui renforcera leur image et donc leur avantage concurrentiel ; ou
 - Un plan d'action complémentaire visant à promouvoir, dans les zones rurales, des stratégies d'intégration pour les services, les transports, les ressources naturelles et les activités.

QUALITE DE VIE

4. L'urbanisme possède le potentiel pour maintenir et améliorer la qualité de vie des villes et territoires (regions en EN) européens à toutes les échelles que ce soit dans les grandes régions métropolitaines (comme Londres ou Paris) ou que ce soit dans les zones rurales reculées et dans les espaces insulaires (comme en Norvège et à Malte). Il atténue les effets et s'adapte aux menaces de l'urbanisation rapide, des inégalités sociales et de la perte des écosystèmes vitaux essentiellement provoqués par le changement climatique. Il compense les défis européens aggravés par la mondialisation, l'uniformisation culturelle grandissante et le vieillissement de la population.

5. Cette Charte de l'Urbanisme européen promeut une vision de l'Europe basée sur des **Villes et des Territoires (Regions en EN) Intégrés et Connectés**, qui :
 - assurent une bonne accessibilité aux biens et services essentiels pour tous ;
 - assurent des liaisons effectives et efficaces entre les différentes fonctions urbaines, les infrastructures et les réseaux de communications,
 - conservent leur caractère distinctif et réduisent leur tendance à l'uniformisation et la fragmentation des formes urbaines en respectant les diversités culturelles et sociales ;
 - localisent les activités humaines dans les centres urbains et renversent la tendance à l'étalement vers l'arrière-pays, consommateur d'espaces ruraux et naturels ;
 - créent de nouveaux systèmes de transport et d'infrastructures qui n'encouragent pas des modèles d'activités facteur de dispersion, de limitation des modes de transport durables ; développent un plus grand choix de modes de déplacement ; et
 - fournissent d'avantage de logements accessibles à tous avec les équipements, services éducatifs, commerciaux, culturels et de loisirs ; associent les citoyens avec un sens fort de l'identité locale multiculturelle partagée, de la propriété et de la sécurité.

6. Au cœur de la démarche, une plus grande implication et participation du public est fondamentale. Les systèmes de gouvernance urbains ne doivent pas être limités aux avis et au vote des résidents permanents ou des plus influents ou de puissants intérêts commerciaux. Les besoins des populations marginalisées et exclues doivent être reconnus. De nouveaux systèmes de représentativité et de participation sont nécessaires pour créer des « alliances urbaines » et pour réinventer les villes et territoires (regions en EN) actuels en :
 - fournissant de nouvelles formes d'accès à l'information ;
 - promouvant un engagement plus grand des réseaux associatifs; et
 - soutenant la démocratie locale et la participation du public.

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

7. La qualité environnementale est un aspect essentiel qui permet de garantir la cohésion sociale et culturelle, et de soutenir le développement économique. Maintenir les écosystèmes est de plus la condition préalable à notre survie. La biodiversité doit être protégée et sauvegardée. Une approche intégrée du paysage (incluant les ressources naturelles et multiculturelles constitutifs de notre patrimoine) dans les politiques d'aménagement du territoire est essentielle pour assurer sa valeur culturelle, environnementale, sociale et économique. La participation active du public dans la protection, la gestion et l'aménagement des paysages à travers la démocratie participative est un facteur clé pour s'assurer que la conception et la réalisation des politiques du paysage obtiennent le soutien des populations.

8. Le développement durable demande la protection, le maintien, la mise en valeur des ressources naturelles qui se trouvent au cœur de nos villes et de nos territoires (regions en EN) ou qui leur procurent des services.
Ceci implique :
- l'utilisation judicieuse des ressources, en particulier par la diminution de la consommation de ressources non renouvelables en terre, air et eau en rapport avec les besoins réels et non simplement soumis aux lois du marché ;
 - une plus grande protection des villes de la pollution et de la dégradation et du risque de catastrophes naturelles, pour qu'elles puissent maintenir leur qualité environnementale ;
 - des niveaux sans précédent d'efficacité dans la production et dans l'utilisation de l'énergie avec l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables comme priorité ;
et
 - une approche auto-suffisante dans le traitement et la réutilisation des déchets, en éliminant l'exportation de déchets vers d'autres collectivités dans le pays même ou à l'étranger.
9. Une approche écosystémique doit être développée à travers la théorie et la pratique de l'urbanisme, en lien avec la recherche et une formation en urbanisme qui reconnaissent la valeur économique des ressources naturelles, de la biodiversité, des énergies, de l'eau, de la gestion des déchets, et qui limite et atténue les effets, déjà manifestes, du changement climatique.



L'ENGAGEMENT DES URBANISTES

En application des principes de cette Charte, les Urbanistes d'Europe, quel que soit leur rôle, prennent les engagements qui vont suivre. Dans toutes ces obligations ils s'engagent à respecter le **Code de Déontologie Professionnel des Urbanistes Européens**.

Les Urbanistes s'engagent à mener le changement en :

- Renouvelant l'esprit du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire afin de créer une vision spatiale partagée pour le développement durable du continent européen et une interprétation commune des directives politiques et programmes européens ;
- Préparant des cadres de planification stratégique actualisés et des plans à l'échelle locale pour toutes les collectivités d'Europe, afin de combattre les effets de l'urbanisation rapide, du changement climatique, de la pauvreté et des inégalités croissantes ; et
- Faisant la promotion d'un programme européen de revitalisation urbaine et rurale pour une plus grande autosuffisance de toutes les collectivités qui donnera lieu à un renouveau de prospérité et un développement économique durable et aidera à assurer la sécurité en eau, en énergie et en nourriture.

L'Urbaniste s'engage à prendre des décisions éclairées grâce à :

- L'analyse, le suivi régulier et la mise à jour des situations existantes, des tendances, la mise en place de scénarios en fonction des besoins à long terme, la gestion des besoins et prise en compte d'un contexte géographique plus large ;
- L'accès aux données disponibles, le partage des résultats d'expériences et de recherches à travers une collaboration ouverte et une critique constructive qui permettront la synthèse des informations officielles et informelles, incluant les sources de connaissances basées sur les cultures locales; et
- La contribution à la formation et à l'éducation, en soutenant et en évaluant le développement de la profession d'Urbaniste en Europe.

L'Urbaniste s'engage à concevoir des projets de territoire qui :

- soient conçus dans le contexte d'un réseau de régions métropolitaines en Europe et de tendances mondiales plus larges, tout en élaborant, sur le plan local, des solutions alternatives pour des programmes intégrés des milieux ruraux et urbains ;
- ouvrent les choix et les opportunités pour tous en répondant, plus particulièrement, aux besoins des populations et personnes défavorisées ; et
- protègent et renforcent l'intégrité des milieux naturels et de leurs écosystèmes associés, et favorisent la pertinence de la composition urbaine afin de créer de lieux de vie ouverts qui préservent le patrimoine environnemental, naturel et bâti pour les générations futures.

L'Urbaniste s'engage à conseiller, à faire la médiation et à gérer les conflits et à promouvoir l'action concertée en :

- soutenant les autorités locales et la démocratie participative afin d'assurer et favoriser un dialogue qui ait du sens entre des partis opposés ;
- coordonnant les différents niveaux territoriaux et sectoriels dans le but de favoriser les partenariats, l'implication et le soutien de toutes les autorités administratives, pour qu'elles prennent en compte les aspects culturels, environnementaux, sociaux et économiques de la durabilité ; et
- en adoptant des approches intégrées qui ne soient pas artificiellement limitées par des exigences sectorielles et des frontières administratives mais qui soient efficaces et effectives, y compris dans l'accès aux sources de financement européen ou autres.



The authors - les auteurs

Vincent Goodstadt
Luc-Emile Bouche-Florin
Paulo Correia

Illustrations

Yves Fauvel

ECTP-CEU

The European Council of Spatial Planners
Le Conseil Européen des Urbanistes
Septembre 2013